

OBJET COMPOSITION DES COMMISSIONS

article L. 2121-22

article L. 1413-1

articles L. 642-5 et D. 642-2

du Code Général des Collectivités Territoriales

du CGCT

du Code du Patrimoine

Commissions Municipales

Commission Consultative des Services Publics Locaux

Commission Locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

NOTE DE SYNTHÈSE

À la suite de la nouvelle désignation des Adjointes règlementaires, il vous est proposé de procéder à de nouvelles nominations dans deux Commissions Municipales :

- Solidarités,
- Projet Éducatif Global,

la composition des autres étant inchangée.

Conformément à l'article L. 2121-22 alinéa 2, le Maire pourra convoquer, à l'issue du présent Conseil Municipal, les membres des deux Commissions Municipales :

- Solidarités,
- Projet Éducatif Global,

pour qu'ils élisent respectivement leur nouveau Vice-Président.

A cet effet, la tenue desdites Commissions Municipales pourra être immédiate après la clôture de la présente séance de l'assemblée.

Pour ce qui concerne, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et la Commission Locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP), le Conseil Municipal est appelé à les recomposer.

OBJET COMPOSITION DES COMMISSIONS

article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
article L. 1413-1 du CGCT
articles L. 642-5 et D. 642-2 du Code du Patrimoine

Commission Municipales
Commission Consultative des Services Publics Locaux
Commission Locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment (suivant ordre de parution) les Articles L. 2121-21 alinéa 4, L. 2121-22 et L. 1413-1 ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 642-5 et D. 642-2 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Sur proposition du Maire de procéder à un vote groupé pour la composition des Commissions Municipales « Solidarités » et « Projet Éducatif Global », de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et de la Commission Locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP), la nomination s'est opérée par vote à main levée, en vertu de l'Article L. 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La composition de ces instances a été adoptée ainsi qu'il suit.

1° Commissions Municipales

SOLIDARITÉS	HOAREAU Jean-François
	HOARAU Brigitte
	LESCAT Michel
	FONTAINE Gabrielle
	MAMODE Nourjhan
	VITRY Faouzia
PROJET EDUCATIF GLOBAL	CADJEE Ibrahim
	ADAME Brigitte
	CLAIN Claudette
	VOLIA-GARNIER Laetitia
	BELIM Audrey
	HÔ-SHING Cynthia

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170712-175004-DE
Date de télétransmission : 17/07/2017
Date de réception préfecture : 17/07/2017

2° **Commission Consultative des Services Publics Locaux**

CCSPL	FRANÇOISE Gérard
	COUDERC Alain
	HOARAU Brigitte
	ARLONDON Corine
	LAGOURGUE Michel


Nomination inchangée en ce qui concerne les autres membres.

3° **Commission Locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine**

CLAVAP	LOWINSKY Jacques
	VELOUPOULE MERLO Nalini
	PESTEL René Louis
	NAILLET Philippe

Nomination inchangée en ce qui concerne les autres membres.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 13 JUIL. 2017

LE MAIRE

Mairie de Saint-Denis Réunion - LE MAIRE ANNETTE Gilbert

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170712-175004-DE
Date de télétransmission : 17/07/2017
Date de réception préfecture : 17/07/2017